



Consultation publique

Ouverte du 5 jusqu'au 20 juin 2013

Révision du cadre régissant la revente,
l'enregistrement et la commercialisation des
noms de domaines sous les domaines nationaux
« .tn » et « تونس ».

Cette consultation publique est ouverte du **5 jusqu'au 20 juin 2013**. Toute partie intéressée peut répondre à une ou plusieurs questions par courrier électronique à l'adresse consultations-publiques@intt.tn au plus tard le **20 juin 2013 à minuit**.

Sommaire

1. Introduction	4
2. Questions en consultation	5
2.1. Enregistrement sous les domaines nationaux « .tn » et « تونس. »	5
2.2. Tarif de détail des noms de domaines	6
2.3. Capital minimum requis pour exercer l'activité de BE	6
3. Conclusion	6

1. Introduction

Dans le cadre de ses prérogatives liées à la gestion des domaines nationaux « .tn » et « .تونس », l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) se propose, en collaboration avec le Registre délégué (ATI, Agence Tunisienne d'Internet), de réviser les procédures administratives et techniques liées à la revente, l'enregistrement et la commercialisation des domaines nationaux « .tn » et « .تونس » telles que définies au niveau des documents réglementaires suivants :

- La charte de nommage du domaine national « .tn »,
- La charte de nommage du domaine national arabisé « .تونس »,
- La convention de bureau d'enregistrement.

L'INT vise, par cette consultation publique, la révision de certains aspects spécifiques, néanmoins tout commentaire, avis ou proposition qui se rapporte auxdits documents pourra être émis et pris en considération.

Les aspects concernés par la révision dans le cadre de cette consultation sont principalement :

- L'enregistrement de domaines à un ou deux caractères et les conditions d'éligibilité à l'enregistrement de noms de domaines sous les domaines nationaux « .tn » et « .تونس ».
- Le tarif de détail de commercialisation des domaines nationaux « .tn » et « .تونس ».
- Le capital minimum exigé pour exercer l'activité de BE (Bureau d'Enregistrement) pour les domaines nationaux « .tn » et « .تونس ».

Ces modifications s'inscrivent dans la démarche de l'INT visant à promouvoir les domaines nationaux « .tn » et « .تونس », à l'augmentation de leur visibilité à l'échelle internationale ainsi qu'à l'amélioration continue du cadre procédural régissant les opérations d'enregistrement et de revente de ces domaines tout en garantissant les intérêts des différentes parties concernées.

Il est à rappeler que depuis l'ouverture totale du domaine « .tn » en juillet 2010, et du domaine national « .تونس » en octobre 2012, les nombres totaux de noms domaines enregistrés ont atteint 16850 noms de domaines en « .tn » et 488 noms de domaines en « .تونس » avec des taux de pénétration par ménages respectifs de 0,77% et de 0,02%. Le nombre total de Bureaux d'Enregistrement accrédités a atteint 15 vers la fin de mai 2013.

Les objectifs escomptés à travers cette réforme, consistent donc, outre la promotion de la création de contenu tunisien et le renforcement de l'identité tunisienne, à rendre plus accessibles les domaines nationaux moyennant des procédures plus simples, à contribuer à création d'emploi et à augmenter les taux de pénétration de ces domaines nationaux.

À l'issue de cette consultation, l'INT proclamera des décisions d'approbation des versions mises à jour des chartes de nommage « .tn » et « .تونس » et de la convention de Bureau d'Enregistrement et qui auraient pris en compte les commentaires reçus.

2. Questions en consultation

2.1. Enregistrement sous les domaines nationaux « .tn » et « .تونس »

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la charte de nommage « .tn », l'identifiant nominatif unique correspondant à un nom de domaine ne doit pas être composé de deux lettres. L'INT se propose, dans le cadre de cette consultation, de supprimer cette restriction et d'associer ou non les demandes d'enregistrement de noms de domaines à deux caractères avec des contraintes syntaxiques et de recueillir l'avis de la communauté par rapport à cette modification.

Q.1. Que pensez-vous de l'ouverture à l'enregistrement des noms de domaine d'un ou deux caractères selon la règle du « premier arrivé, premier servi », sans condition particulière ?

Les noms de domaines à un ou deux caractères étant extrêmement demandés de part la visibilité accrue qu'ils offrent, leur attribution peut être associée ou non à des contraintes visant à protéger certains droits ou encore pour empêcher des pratiques frauduleuses.

Q.2. Doit-on associer l'enregistrement des noms de domaines à un ou deux caractères à des contraintes syntaxiques de nommage (des contraintes qui excluraient les codes pays de la norme ISO 3166 par exemple)?

Les versions actuelles des chartes de nommage « .tn » et « .تونس » limitent la possibilité d'enregistrement des noms de domaines « .tn » et « .تونس » aux entités suivantes :

- Les personnes morales constituées selon les lois tunisiennes en vigueur,
- Les détenteurs ou représentants légaux d'une marque internationale déposée en Tunisie,
- Les personnes physiques majeures, de nationalité tunisienne ou résidentes officiellement en Tunisie.

Q.3. Que pensez-vous de ces conditions? Est-il opportun d'alléger ces restrictions ? Si oui, dans quel sens ?

Toute autre proposition qui concerne les contraintes syntaxiques, les conditions d'enregistrement, les droits et obligations du titulaire du nom de domaine ainsi que toutes les opérations qui concernent les noms de domaines et les procédures alternatives de résolution des litiges autour des domaines « .tn » et « .تونس » peut être formulée et pourra éventuellement être prise en considération.

Q.4. Avez-vous des suggestions concernant d'autres points particuliers dans les chartes de nommage « .tn » et « .تونس » ?

2.2. Tarif de détail des noms de domaines

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 09 janvier 2010, l'INT a fixé un plafond pour les redevances annuelles d'enregistrement des noms de domaines de **29 dinars TTC** par an par nom de domaine enregistré. Dans un souci de promouvoir les ventes des noms de domaines nationaux, l'INT se propose de revoir ce plafond à la baisse.

Q.5. Quel est le tarif de détail que vous proposez pour les noms de domaines « .tn » et « .تونس » ?

2.3. Capital minimum requis pour exercer l'activité de BE

Le modèle de convention de Bureau d'Enregistrement tel qu'approuvé par l'INT est publié sur le site www.registre.tn. Cette convention définit les conditions techniques et opérationnelles régissant cette activité. Toute entité (personne morale) désirant exercer l'activité de Bureau d'Enregistrement et qui satisfait certaines conditions prévues au niveau dudit modèle doit signer cette convention avec le Registre et s'engager à respecter ses termes.

Parmi les conditions requises pour exercer l'activité de Bureau d'Enregistrement, un capital minimum de 75 000 DT. Afin de contribuer à la création d'emplois moyennant des conditions simplifiées et accessibles aux jeunes promoteurs, de renforcer la concurrence entre BE en augmentant leur nombre et d'améliorer la QoS offerte, l'INT se propose de revoir ce capital à la baisse.

Q.6. Quel est le capital minimum que vous proposez pour exercer l'activité de Bureau d'Enregistrement?

Toute autre proposition qui concerne le modèle de convention de BE notamment les conditions techniques et financières, peut être formulée et pourra éventuellement être prise en considération.

Q.7. Avez-vous des suggestions concernant d'autres points particuliers dans le modèle de convention de Bureau d'Enregistrement ?

3. Conclusion

Une synthèse des commentaires reçus dans le cadre de cette consultation sera élaborée par l'INT et publiée sur son site Web à partir du **21 juin 2013**. Les textes mis à jour suite à cette consultation publique à savoir la charte de nommage du domaine national « .tn », la charte de nommage du domaine national arabisé « .تونس » ainsi que la convention de Bureau d'Enregistrement seront approuvés par le collège de l'INT et seront publiés à partir du **28 juin 2013**.